

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

l'Acheteur

Ministère des transports
Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

Représentant de l'acheteur(RA)

Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartemental des Routes Massif Central

Objet de la consultation

Fourniture de vêtements et équipements de protection individuelle (EPI) pour l'ensemble des agents des sites de la DIR Massif Central

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 30 janvier 2026 à 10h00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Durée du marché et délais d'exécution.....	5
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-9. Délai de validité des offres.....	6
2-10. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2-11. Clauses sociales et environnementales.....	6
2-14. Labels.....	7
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	7
3-1. Documents fournis aux candidats.....	7
3-2. Variantes.....	11
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	11
4-1. Sélection des candidatures.....	11
4-2. Jugement et classement des offres.....	11
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	15
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	15
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	16
ARTICLE 6. SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	17
6-1. Exigences relative au certificat de signature du signataire.....	17

6-2. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers.....	<u>18</u>
ARTICLE 7. LITIGES ET CONTENTIEUX.....	<u>18</u>
ARTICLE 8. TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL.....	<u>19</u>
ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	<u>20</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent :

La fourniture de vêtements et équipements de protection individuelle (EPI) pour l'ensemble des agents des sites de la DIR Massif Central.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : L'ensemble des sites de la DIR Massif Central (cf annexe 1 au CCAP).

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le besoin homogène de fournitures est allotie, la consultation porte sur 3 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	Vêtements de sécurité haute visibilité, vêtements d'intempéries haute visibilité et vêtements de travail
Lot 2	Chaussures et bottes de sécurité
Lot 3	Fournitures d'équipements de protection jetables et spécifiques

Montant des trois lots est sans minimum et avec les maximums suivants :
Montant maximum du lot 1 : 115 000 € HT annuel soit 460 000€ HT sur 4ans
Montant maximum du lot 2 : 50 000€ HT annuel soit 200 000€ HT sur 4ans
Montant maximum du lot 3 : 30 000€ HT annuel soit 120 000€ HT sur 4ans

Estimation du lot 1 : 96 000€ HT annuel soit 384 000€HT sur 4 ans
Estimation du lot 2 : 42 000€ HT annuel soit 168 000 € HT sur 4 ans
Estimation du lot 3 : 26 000€ HT annuel soit 104 000€ HT sur 4ans

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur pour l'exécution du marché.

Un même opérateur économique ne peut présenter plus d'une offre par lot. Il peut en revanche présenter une offre sur un ou plusieurs lots. En cas de groupement, cette règle s'applique à chacun des membres du groupement.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'intiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'article 3 de l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-11. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Limitation des déplacements : sauf lors de la campagne d'essai de produits en début de marché, le recours à la visioconférence sera privilégié pour les échanges avec le titulaire.

Livraison des commandes effectuées avec des véhicules répondant à la norme EURO 6.

Conformément à l'article n° 16.2 du CCAG « fournitures courantes et services », les conditions d'exécution des marchés comportent

des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Les Équipements de Protection Individuelle sont exclus du dispositif de l'article 58 de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC).

Cependant, le lot 1 vêtements de sécurité haute visibilité, vêtements d'intempéries haute visibilité et vêtements de travail code CPV (Règlement (CE) 213/2008) 18100000-0 se devra de respecter un minimum de 20 % du montant annuel HT de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées par rapport au montant total annuel HT.

Les vêtements et accessoires du lot 1 répondent à des normes de sécurité ne permettant pas un

réemploi ou une réutilisation. Il est donc demandé d'opter pour l'utilisation dans les équipements de matières recyclées.

L'article intégrant des matières recyclées est à considérer comme tel, quelle que soit la part de matières recyclées qu'il contient.

Le candidat devra présenter dans son offre dans le détail estimatif et dans la liste des prix le pourcentage de matières recyclées de l'équipement pour atteindre l'objectif de 20 % du montant annuel HT.

La composition de matières recyclées sera précisée dans les fiches techniques des équipements concernées

Par ailleurs il est attendu que le titulaire fournisse, annuellement, les montants annuels HT commandés des produits intégrant des matières recyclées.

Pour le lot 2 concernant des chaussures de sécurité et de travail , ces équipements sont des chaussures de protection code CPV (Règlement (CE) 213/2008) 18830000-6. Ces équipements sont exclus du dispositif de l'article 58 de la loi AGEC.

Pour le lot 3 concernant des fournitures d'équipements de protection jetables et spécifiques, ces équipements sont des protections code CPV (Règlement (CE) 213/2008) 18143000-3. Ces équipements sont exclus du dispositif de l'article 58 de la loi AGEC.

2-14. Labels

Le nombre d'écolabel européen ou équivalent sera identifié par équipement et constituera un critère d'évaluation

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduite en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe 1;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) (un par lot) ;
- La liste des prix ;
- Le détail estimatif ;

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

La déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2142-14 du CCP susvisés et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

-La forme juridique du candidat ;

En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;

-Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Situation financière

-Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles. Ce chiffre d'affaires global annuel devra être au moins pour le lot 1 de 230 000€ HT, pour le lot 2 de 100 000 € HT et pour le lot 3 de 60 000€ HT pour que la candidature soit retenue.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

- Capacités professionnelles

L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;

-Capacités techniques

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui . En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Expériences :

La présentation d'une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

La Liste des principaux clients sur les 3 dernières années

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, pourront ne fournir qu'un seul sous dossier contenant l'ensemble des éléments requis pour ces lots.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire (**signature obligatoire au stade de l'offre**);

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

- La liste des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

- Le catalogue du fournisseur ;

La présentation des offres sous la forme d'un catalogue électronique est exigée avec le/les tarif(s) barème(s) catalogue(s) remisés du titulaire ;

- La lettre d'engagement indiquant que la plate-forme de commande en ligne mise en place pour ce marché est conforme à l'annexe 3 du présent CCAP, permettant le paiement des fournitures du marché par carte achat niveau 3 .

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Les certificats de conformité aux normes et marques de qualité concernant les produits de la liste des prix.

Pour les articles soumis à une norme, le candidat fournira avec son offre les certificats de conformité aux normes et marques de qualité concernant les produits de la liste des prix pour les lots n°1, 2 et 3.

Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.

Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités.

- Un échantillon de chaque article présent dans la liste des prix de chaque lot
- Fiche technique détaillée pour chaque article listé au CCTP (provenance des fournitures, pourcentage de matières recyclées)
- Le cadre du mémoire technique dûment complété.
- Document explicatif relatif au paiement des fournitures par carte achat niveau 3.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Le détail estimatif : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

La fourniture d'échantillons, demandée dans l'offre, ne s'oppose pas à la transmission de l'offre par voie électronique.

Pour tous les lots, les échantillons listés des CCTP seront adressés par envoi séparé à l'adresse indiquée au présent règlement de consultation.

Les échantillons fournis seront strictement conformes et identiques (hors logo) à ce qui sera fourni aux agents et comprendront notamment l'étiquetage obligatoire comportant la norme CE et les normes et caractéristiques particulières demandés dans le CCTP.

Suite à la notification des courriers aux non retenus, le candidat dispose d'un délai de 15 jours pour venir récupérer ses produits. Passé ce délai, les produits sont conservés par le RA.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français ;

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci conformément à l'article R.2144-2 du CCP. Cette régularisation ne saurait avoir pour effet de modifier substantiellement la candidature.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP. Le RA demandera au candidat concerné de fournir toutes explications utiles sur la décomposition de son offre. A défaut de justification jugée suffisante, l'offre sera rejetée

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont visées aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique conformément aux critères de jugement des offres.

L'offre qui ne comportera pas la lettre d'engagement indiquant que la plate-forme de commande en ligne du candidat mise en place pour ce marché est conforme à l'annexe 3 du présent CCAP, permettant le paiement des fournitures du marché par carte achat niveau 3 sera rejetée.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Modalité de notation de chaque offre

La phase de notation des offres est précédée d'une phase de vérification des échantillons et des fiches techniques au regard des normes et qualités de fabrication.

Les équipements subiront une phase de vérification administrative de normes et qualités demandés dans le CCTP.

Si un des équipements principaux (listés dans la liste des prix du lot 1 et du lot 2) ne répond pas aux normes demandées, l'offre est rejetée.

Après validation de la phase de vérification préalable prévues ci-avant, chaque offre du lot 1 sera notée selon les critères suivants :

Critère d'attribution	Pondération
<p>Pour le lot 1 :</p> <p>Critère technique au regard des éléments indiqués dans le cadre du mémoire technique :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sous-critère 1 : Modalités mises en œuvre pour respecter les délais de livraison, note sur 10 points ;- Sous-critère 2 : Présentation d'un bordereau de livraison, note sur 10 points ;- Sous-critère 3 : Qualité et confort des produits, note sur 10 points ;- Sous-critère 4 : Niveau des normes techniques, note sur 10 points ;- Sous-critère 5 : Modalités de déploiement de la carte achat, note sur 10 points	30 points
<p>Critère écolabel sera apprécié au nombre de produits certifiés par un écolabel européen ou équivalent. Les écolabels équivalents doivent être dûment justifiés par le candidat conformément à l'article R.2111-11 du Code de la commande publique.</p> <p>Prise en compte du nombre d'écolabel par lot :</p> <p>(3 X (nombre d'écolabel du candidat)) / (nombre d'écolabel le plus important des offres))</p>	3 points
<p>Critère écologique constitue la part du montant HT de vêtement dit recyclés par rapport au montant total HT du détail estimatif</p> <p>➔ 20% à 30 % = 0 point</p> <p>➔ 30 % et plus = 7 points</p>	7 points

Critère d'attribution	Pondération
Critère Prix au regard du détail estimatif fourni à titre indicatif par l'acheteur et valorisé par le candidat: (60 X (montant de l'offre la moins élevée) /(Montant de l'offre du candidat))	60 points

Après validation de la phase de vérification préalable prévues ci-avant, chaque offre du lot 2 sera notée selon les critères suivants :

Critère d'attribution	Pondération
Pour le lot 2 : Critère technique au regard des éléments indiqués dans le cadre du mémoire technique : - Sous-critère 1 : Modalités mises en œuvre pour respecter les délais de livraison, note sur 10 points ; - Sous-critère 2 : Présentation d'un bordereau de livraison, note sur 10 points ; - Sous-critère 3 : Qualité et confort des produits, note sur 10 points ; - Sous-critère 4 : Niveau des normes techniques, note sur 10 points ; - Sous-critère 5 : Modalités de déploiement de la carte achat, note sur 10 points	30 points
Critère écolabel sera apprécié au nombre de produits certifiés par un écolabel européen ou équivalent. Les écolabels équivalents doivent être dûment justifiés par le candidat conformément à l'article R.2111-11 du Code de la commande publique. Prise en compte du nombre d'écolabel par lot : (10 X (nombre d'écolabel du candidat)/ (nombre d'écolabel le plus important des offres))	10 points
Critère Prix au regard du détail estimatif fourni à titre indicatif par l'acheteur et valorisé par le candidat: (60 X (montant de l'offre la moins élevée) /(Montant de l'offre du candidat))	60 points

Après validation de la phase de vérification préalable prévues ci-avant, chaque offre du lot 3 sera notée selon les critères suivants :

Critère d'attribution	Pondération
Pour le lot 3 : Critère technique au regard des éléments indiqués dans le cadre du mémoire technique : - Sous-critère 1 : Niveau des normes techniques, note sur 10 points ; - Sous-critère 2 : Modalités mises en œuvre pour respecter les délais de livraison, note sur 10 points ; - Sous-critère 3 : Qualité et confort des produits, note sur 10 points - Sous-critère 4 : Modalités de déploiement de la carte achat, note sur 10 points ;	30 points

Critère d'attribution	Pondération
Critère écolabel sera apprécié au nombre de produits certifiés par un écolabel européen ou équivalent. Les écolabels équivalents doivent être dûment justifiés par le candidat conformément à l'article R.2111-11 du Code de la commande publique. Prise en compte du nombre d'écolabel par lot : $(10 \times (\text{nombre d'écolabel du candidat}) / (\text{nombre d'écolabel le plus important des offres}))$	10 points
Critère Prix au regard du détail estimatif fourni à titre indicatif par l'acheteur et valorisé par le candidat: $(60 \times (\text{montant de l'offre la moins élevée}) / (\text{Montant de l'offre du candidat}))$	60 points

- Notation du critère prix (pour l'ensemble des lots) :

La formule de notation du prix de l'offre P est : $N(P) = 60 \times P_{\min}/P$

Avec :

- N (P) : Note obtenue par l'offre P
- P : Offre notée
- P_{min}: offre la moins chère

- Notation du critère valeur technique (pour l'ensemble des lots) :

Les notes sont attribuées **SEULEMENT** selon les informations complétées par le candidat **dans le cadre du mémoire technique. Aucune autre information extérieure au mémoire technique ne sera prise en considération.**

Pour les lots 1 à 2 :

- Sous-critère 1 : Modalités mises en œuvre pour respecter les délais de livraison, note sur 10 points ;
- Sous-critère 2 : Présentation d'un bordereau de livraison, note sur 10 points ;
- Sous-critère 3 : Qualité et confort des produits, note sur 10 points ;
- Sous-critère 4 : Niveau des normes techniques, note sur 10 points ;
- Sous-critère 5: Modalités de déploiement de la carte achat, note sur 10 points ;

Pour le lot 3 :

- Sous-critère 1 : Niveau des normes techniques, note sur 10 points ;
- Sous-critère 2 : Modalités mises en œuvre pour respecter les délais de livraison, note sur 10 points ;
- Sous-critère 3 :Qualité et confort des produits, note sur 10 points
- Sous-critère 4 : Modalités de déploiement de la carte achat, note sur 10 points ;

Le sous-critère le mieux noté se voit attribuer le maximum des points le concernant. La somme des points des sous-critères sera ensuite recalculée par une simple règle de trois pour le passage de 50 points (lots 1 et 2) et de 40 points (lot 3) sur 30 points pour la **N (Vtech)**.

- Note globale :

Notée sur 100, selon la formule suivante : $N = N(P) + N(Vtech) + N(E)$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la liste des prix sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans cette liste des prix seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la liste des prix qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans le document financier, les indications portées sur la liste des prix, le tarif de référence et les rabais ou majorations portés à l'acte d'engagement, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Si les candidats souhaitent soumissionner sur plusieurs lots, ils devront déposer un dossier unique pour tous les lots selon l'article R.2151-6 du CCP.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du

manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DIRMC-SG-BSP-2025-EPI**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes et sera remise en main propre contre récépissé, à la même adresse :

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central
SG / BSP
60 Avenue de l'Union Soviétique
63012 CLERMONT-FERRAND
Copie de sauvegarde pour : Fourniture de vêtements et équipements de protection individuelle
DIRMC-SG-BSP-2025-EPI
Lot n° :
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :
« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique doit répondre aux exigences définies dans l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

6-1. Exigences relative au certificat de signature du signataire

Les acheteurs et les opérateurs économiques utilisent une signature électronique conforme aux exigences du règlement susvisé, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

- 1° Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux

exigences du règlement susvisé ;

2° Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

6-2. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État « PLACE ». Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé par la **plateforme de dématérialisation**, il doit respecter les deux obligations suivantes :

➔ Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015. Le format PAdES est recommandé.

➔ Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement. Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- ◆ le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est demandée ;
- ◆ le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur.

Le document ne doit pas être verrouillé après signature.

ARTICLE 7. LITIGES ET CONTENTIEUX

Le présent marché est régi par le droit français. Les principales voies de recours ouvertes sont :

1. Référé précontractuel (art. L551-1 du CJA) : recours ouvert aux candidats évincés et aux personnes ayant un intérêt à conclure le marché, à introduire avant la conclusion du contrat.
2. Référé contractuel (art.L551-13 du CJA) : dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution, ou à défaut dans les 6 mois suivant la conclusion du contrat.
3. Recours en contestation de validité du contrat (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne, n° 358994) : ouvert à tout tiers susceptible d'être lésé, dans un délai de 2 mois à compter de la publicité de la conclusion du contrat.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
CS90129
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

Tél. : +33.4.73.14.61.00

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Site Internet : <http://clermont-ferrand.tribunal-administratif.fr>

En cas de différend, les parties peuvent également saisir le médiateur des entreprises ou le comité consultatif de règlement amiable conformément aux articles R.2197-1 et suivants du Code de la commande publique.

Adresse du médiateur des entreprises :

Bureau des développements Numériques
98-102 rue de Richelieu
75002 PARIS

Sites Internet :

<https://www.economie.gouv.fr/ mediateur-des-entreprises>

<https://www.justice.fr/fiche/litige-administration-saisir-defenseur-droits>

ARTICLE 8. TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

La base juridique du traitement est :

c) et e) de l'article 6.1 du RE 2016-679 du 27 avril 2016

La ou les finalités du traitement sont:

Le suivi de la présente procédure de passation, l'attribution du marché public et les obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicables aux marchés publics.

Les catégories de personnes concernées sont :

Les données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central, des ministères et opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

La conservation des données :

Les données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la durée d'utilité administrative applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RE 2016-679 du 27 avril 2016, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données. La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1 du présent règlement de la consultation.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Les échantillons et les éléments du mémoire justificatif et explicatif devront être adressés par colis recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé tous les jours de la semaine de 9h-11h et 14h-16h à l'adresse ci-dessous, dans ce cas, la personne remettant les colis énonce au portier le mot «BSP» et remet les échantillons aux membres du Bureau Sécurité Prévention au 1er étage.

Transmission des échantillons :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central
SG / BSP

60 Avenue de l'Union Soviétique
63012 CLERMONT-FERRAND

Echantillons et éléments du mémoire justificatif et explicatif pour le
marché de Fourniture de vêtements et équipements de protection
individuelle

DIRMC-SG-BSP-2025-EPI

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

* *En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée*